

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2023

- PROCES-VERBAL -

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le treize décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mmes et MM. Sonia ADAM, François ALLARD, Erwan ANGER, Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, José MARIVELA, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Marie TEULIERES.

Étaient absents et excusés :

Mme Marlyse LAMADE ayant donné procuration à M. Christophe DUSSOL,
Mme Sylvie MONBEC ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON,
Mmes Delphine FRETAY et Fanny LECLERC ; M. Dorian RICHOU.

M. Jean-Marc PHEBY est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Police Municipale Pluri-communale : nouvelle convention de mutualisation tripartite

Séance : 2023-08

Délibération : 0800058

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait adhéré, en 2017, au projet de création d'une Police Municipale Pluri-communale (PMP) avec les communes d'Estillac, de Roquefort et du Passage-d'Agen. Cette convention arrivant à échéance au 31 août 2023, le Conseil Municipal avait délibéré pour le renouvellement de celle-ci (délibération n° 0500035, séance 2023-05 du 05 septembre 2023).

Depuis cette dernière séance, Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée :

- Le retrait de la Commune de Roquefort
- De fait, une nouvelle répartition financière de la Commune de Brax au prorata du nombre d'habitants, soit 15.35 % du budget de Fonctionnement et d'Investissement du service PMP
- Une intervention sur la Commune à hauteur de 810 heures annuelles, pour un montant prévisionnel de 52 636.00 €

Monsieur le Maire détaille la rencontre du 29 novembre dernier avec l'ensemble des agents de la PMP, en présence des trois Maires et des Directeurs Généraux des Services, où, après une phase de prévention auprès des administrés, l'accent a été mis sur la verbalisation de toutes infractions. Il est d'ailleurs observé une présence plus effective de la PMP sur le territoire communal et Monsieur le Maire remercie M. Jean-Claude DUPOUY, Conseiller Délégué en charge de la Sécurité, pour ce travail de suivi avec les Forces de l'Ordre.

Ce à quoi, M. Jean-Claude DUPOUY annonce que vingt et un Procès-Verbaux ont été dressés durant le mois de novembre lors de contrôles routiers, entre autres au Chemin de Lamothe.

En termes d'investissement en 2024, Monsieur le Maire annonce que ce service ne nécessiterait que l'acquisition ou le renouvellement de petit matériel, dont deux Pistolets à Impulsion Electrique, deux radios et quatre bâtons télescopiques : une enveloppe prévisionnelle de 2 148.39 € pour la Commune y sera consacrée (quote-part tenant compte du pourcentage mentionné dans la nouvelle convention tripartite).

Enfin, il est précisé par Monsieur le Maire qu'un agent administratif de la Mairie du Passage-d'Agen sera dédié à la coordination de cette PMP (gestion des emplois du temps et planification des interventions) et qu'aucune contrepartie financière ne sera exigée ni à Brax, ni à Estillac.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'ensemble des communes de renouveler la convention-cadre pour 4 ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027, aux conditions citées précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet renouvellement de la convention de mutualisation pour une Police Municipale Pluri-communale présenté par la Commune du Passage-d'Agen,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Considérant la nécessité de déployer le service Police Pluri-Communale sur le territoire communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le renouvellement de la convention de Police Municipale Pluri-communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement du service de Police Municipale Pluri-communale,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de Brax.

Arrivée de M. José MARIVELA à 18h45.

II. Finances : aménagement Plaine des Sports et des Familles - ALSH : plan de financement

Séance : 2023-08

Délibération : 0800059

Monsieur le Maire explique que la Commune souffre d'un déficit récréatif et sportif à destination des familles, des enfants et de la jeunesse braxoise, la seule aire de jeux située devant le gymnase Claude CASSE, vieillissante, est actuellement fermée suite à des problèmes de sécurité.

De fait, la Commune ne dispose d'aucun équipement ouvert au public, permettant une pratique du sport en extérieur, ni d'aucun lieu de vie attractif intergénérationnel encourageant les habitants à se rencontrer, à se rassembler et à se détendre.

Une étude en ce sens avait été lancée en 2021 (délibération n° 0600047, séance 2021-06 du 16 décembre 2021). Véritable lieu de vie partagé en cœur de village, cet espace public a été réfléchi de manière à permettre la cohabitation du plus grand nombre d'usagers, en répondant à leurs besoins selon leurs envies et les âges. Néanmoins, l'intégration de la compétence Accueil de Loisirs au 1^{er} septembre 2022 dans la sphère communale est un nouveau paramètre à prendre en considération et, de fait, la réflexion portée en 2021 se doit aujourd'hui d'évoluer en assimilant ce nouvel équipement.

Accompagné par la Société d'Economie Mixte d'aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47) en termes d'ingénierie, Monsieur le Maire détaille que ce nouveau projet sera réalisé en deux phases, s'articulant autour de deux espaces :

1. Une zone de convivialité, de jeux, de regroupement, de pratiques sportives, ouvert à tous, y compris aux enseignants dans le cadre du temps scolaire
2. Une zone dédiée à l'Accueil de Loisirs, accessible uniquement aux familles utilisatrices de l'ALSH.

Dans un premier temps, cet équipement ne permettra l'accueil que des 6 ans et plus et une extension pour le public maternel 3 – 6 ans pourra s'envisager par la suite.

Ces lieux de vie tiendront compte de l'espace naturel environnant et s'intégreront au sein de la parcelle (ZB 0314 d'une contenance cadastrale de 19 000 m²) avec un aménagement paysager adéquat.



D'autre part, le déploiement des cheminements doux sur la Commune de Brax fait, qu'au travers des chemins déjà existants, le lieu identifié :

- Permet son accessibilité depuis le centre-bourg en utilisant ce mode de déplacement
- Offre une liaison pour aller vers Les Gravières, véritable « Poumon Vert » de la rive gauche (≈ 50 ha), avec la possibilité de rejoindre les berges de la Garonne

Au travers de l'étude urbaine en cours « Brax de demain », la Commune envisage de créer d'autres liaisons douces reliant ce futur espace intergénérationnel depuis le Centre Commercial et la Maison Médicale.

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil Municipal, le plan de financement prévisionnel permettant de solliciter les subventions inhérentes à ce projet et d'engager les travaux dès l'année 2024 :

PLAN DE FINANCEMENT PLAINE DES SPORTS ET DES FAMILLES – ALSH			
DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'opération (I + II)	2 646 444.19 €	Montant de l'opération (I + II)	2 646 444.19 €
Phase 1 (I)	822 800.70 €	Phase 1 (I)	822 800.70 €
Maîtrise d'Œuvre	66 424.99 €	DETR 40 %	329 120.28 €
<i>Maîtrise d'Œuvre</i>	64 490.28 €	<i>Soit 12 % de l'opération</i>	
<i>(9 % - mission de base + OPC)</i>		FST	246 840.21 €
<i>Révision sur marché de Maîtrise d'Œuvre</i>	1 934.71 €	<i>Agglomération Agen 30 %</i>	
<i>(3 %)</i>		<i>Soit 9 % de l'opération</i>	
Autres honoraires	39 817.01 €		
<i>Contrôle technique</i>	5 211.34 €	Somme HT des aides (I) 22 %	575 960.49 €
<i>Coordination Santé Sécurité</i>	2 605.67 €	Autofinancement Commune (I) 30 %	246 840.21 €
<i>Etude de sol</i>	5 000.00 €		
<i>Autres honoraires et Frais divers</i>	2 000.00 €		
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (option)</i>	25 000.00 €		
Travaux	716 558.70 €		
<i>Aménagement de la Plaine des Sports</i>	651 417.00 €		
<i>et des Familles</i>			
<i>Somme à valoir pour imprévus et divers</i>	65 141.70 €		
<i>(10%)</i>			
Phase 2 (II)	1 823 643.49 €	Phase 2 (II)	1 823 643.49 €
Maîtrise d'Œuvre	159 735.84 €	DETR 40 %	729 457.40 €
<i>Maîtrise d'Œuvre</i>	155 083.34 €	<i>Soit 28 % de l'opération</i>	
<i>(10 % - mission de base)</i>		FST	91 182.17 €
<i>Révision sur marché de Maîtrise d'Œuvre</i>	4 652.50 €	<i>Agglomération Agen 5 %</i>	
<i>(3 %)</i>		<i>Soit 3 % de l'opération</i>	
Autres honoraires	113 074.24 €		
<i>Contrôle technique</i>	11 278.79 €	Somme HT des aides (II) 31 %	820 639.57 €
<i>Coordination Santé Sécurité</i>	5 639.39 €	Autofinancement Commune (II) 55 %	1 003 003.92 €
<i>Mission OPC</i>	21 147.73 €		
<i>(Ordonnancement, Pilotage et Coordination)</i>			
<i>Assurance dommage-ouvrage</i>	15 508.33 €		
<i>Etude de sol</i>	2 500.00 €		
<i>Autres honoraires et Frais divers</i>	2 000.00 €		
<i>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (option)</i>	55 000.00 €		
Travaux	1 550 833.41 €		
<i>Construction ALSH</i>	1 409 848.55 €	Somme HT des aides (I+II) 53 %	1 396 600.06 €
<i>et Aménagement des abords</i>		Autofinancement	1 249 844,13 €
<i>Somme à valoir pour imprévus et divers</i>	140 984.86 €	Commune (I+II) 47 %	
<i>(10%)</i>			
Montant d'Opération HT	2 646 444.19 €	Montant d'Opération HT	2 646 444.19 €
Montant d'Opération TTC	3 175 733.03 €	Montant d'Opération TTC	3 175 733.03 €

A la question de M. Christophe DUSSOL de savoir si les financements seront néanmoins acquis du fait que ce projet, prévu en deux phases, ne se réalise pas entièrement, Monsieur le Maire avance que les financements espérés resteront dans la limite des 80 % du montant global Hors Taxes, le seuil minimum d'autofinancement étant de 20 % pour tout projet. Ce pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter dès à présent le projet et son plan de financement afin que les agents en charge de ce dossier puissent déposer le projet auprès des différents partenaires financeurs, avant le 31 décembre de l'année en cours pour une instruction à N+1.

Suivant les retours des partenaires, afin de diminuer le coût des travaux, une partie de ces derniers pourra s'envisager en interne, valorisant ainsi le savoir-faire des agents du Service Technique.

En tout état de cause, ce projet étant à sa genèse, d'autres délibérations devraient venir affiner la partie recettes du plan de financement.

En outre, soucieux de recueillir l'avis des utilisateurs de ce futur site, il est précisé par Mme Sylvie GARNON, Adjointe en charge de l'Education, de la Jeunesse, de l'Enfance et de la Vie scolaire, que les animateurs ont été associés au projet de bâtiment ALSH lors de la rencontre du 05 décembre 2023 : agencement, typologie des pièces...

Pour Monsieur le Maire, la jeunesse braxoise et notamment le Conseil Municipal des Enfants, sera, quant à elle, consultée et associée dans le choix des aménagements extérieurs : agrès sportifs, modules de jeux pour petits et grands...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer ce plan de financement afin de pouvoir solliciter les subventions fléchées par ce dossier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet, le dossier de demande de subventions et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus,

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DETR),

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (FST),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

III. Centre de Gestion de Lot-et-Garonne : désignation d'un référent déontologue à l' élu local

Séance : 2023-08

Délibération : 0800060

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2023, un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 pour les élus locaux de Brax.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et notamment pour toutes situations relatives à des situations de conflit d'intérêts
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée

D'autre part, le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 ainsi que par les Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80.00 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du CDG 47. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué au 31 mars 2024 par le Centre de Gestion.
En réponse à M. Thierry HIAIRASSARY, aucun frais de dossier n'est requis à ce jour.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du CDG 47 ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 47,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de confier les missions de référent déontologue pour les élus locaux de Brax au même collège de référents déontologues désigné par le CDG 47 pour ses élus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

IV. Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Séance : 2023-08

Délibération : 0800061

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En complément, M. Giuseppe NOCERA, Adjoint en charge notamment des bâtiments communaux, précise qu'un projet de panneaux photovoltaïques sur le toit du complexe sportif Claude CASSE est en cours de réflexion avec TE 47.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les Articles 63 et 64 de la Loi relative à l'énergie et au climat du 08 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021. Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2116-7,

Considérant que la Collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Collectivité, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

- V. Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Séance : 2023-08

Délibération : 0800062

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les Articles 63 et 64 de la Loi relative à l'énergie et au climat du 08 novembre 2019, fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité/l'établissement sera partie prenante.

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2116-7,

Considérant que la Collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Collectivité, membre du groupement, ne s'acquiesce des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VI. Aménagement du territoire : détermination de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Séance : 2023-08

Délibération : 0800063

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au Comité Régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la Région arrêteront la cartographie à l'échelle du Département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, Monsieur le Maire propose de retenir la parcelle suivante : ZA 0080, d'une contenance cadastrale de 596 a 86 ca, propriété de M. TOVO.

Il est à noter qu'aucune observation n'est faite au sein du Conseil Municipal sur la désignation de cette parcelle.



Vu le Code de l'Energie,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 05 juillet 2023,

Considérant la concertation avec le public du 18 août au 18 septembre 2023 et les retours de cette concertation,

Considérant l'absence d'observation formulée sur l'adresse mail BRAX_Enquete_EnR@brax47.fr créée à cet effet, au terme du délai de 1 mois de consultation, soit au 19 septembre 2023,

Considérant le courrier de la Confédération paysanne du Lot-et-Garonne adressée le 27 octobre 2023, alertant sur l'impact majeur de l'agrivoltaïsme et les centrales photovoltaïques sur les prix et la disponibilité du foncier agricole,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

VII. Urbanisme : rétrocession lotissement « Les Jardins de Garrouset »

Séance : 2023-08

Délibération : 0800064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de rétrocession du lotissement « les Jardins de Garrouset » formulée le 11 octobre 2022 par Mme Marie-José ROLLAND, Présidente de l'association syndicale libre des colotis.

Après plusieurs observations et avis défavorables, Monsieur le Maire indique que les dernières réserves ont été levées par les services de l'Agglomération d'Agen, pour les équipements communs qui relèvent de leurs compétences, ainsi que par la Commune concernant les voiries et les espaces verts.

Considérant que l'association syndicale libre du lotissement « les Jardins de Garrouset », représentée par Mme ROLLAND a fait une demande de rétrocession pour quatre parcelles constituant une voie de circulation, des places de stationnement et les espaces communs du lotissement « Les Jardins de Garrouset » et figurant au cadastre sous les références suivantes :

	PARCELLES	CONTENANCE CADASTRALE
1	ZI 370	04 ca
2	ZI 426	46 a 88 ca
3	ZI 427	48 a 03 ca
4	ZI 444	15 ca
	Total	95 a 10 ca



Monsieur le Maire stipule que l'objectif de cette opération n'est pas d'acquérir du foncier mais bien de respecter une équité entre tous les administrés quant aux éventuels frais de voiries, ces dernières ayant été rétrocédées en janvier 2022 à la Commune par l'Agglomération d'Agen : entretien des chaussées et espaces verts sur le domaine public...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la demande de rétrocession.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte autorisant la rétrocession du lotissement « Les Jardins de Garrouset » et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

DIT que les frais de cession du lotissement seront à la charge de l'association syndicale libre du lotissement « les Jardins de Garrouset ».

VIII. Urbanisme : acquisition propriété MASANTE – fin de portage EPFL

Séance : 2023-08

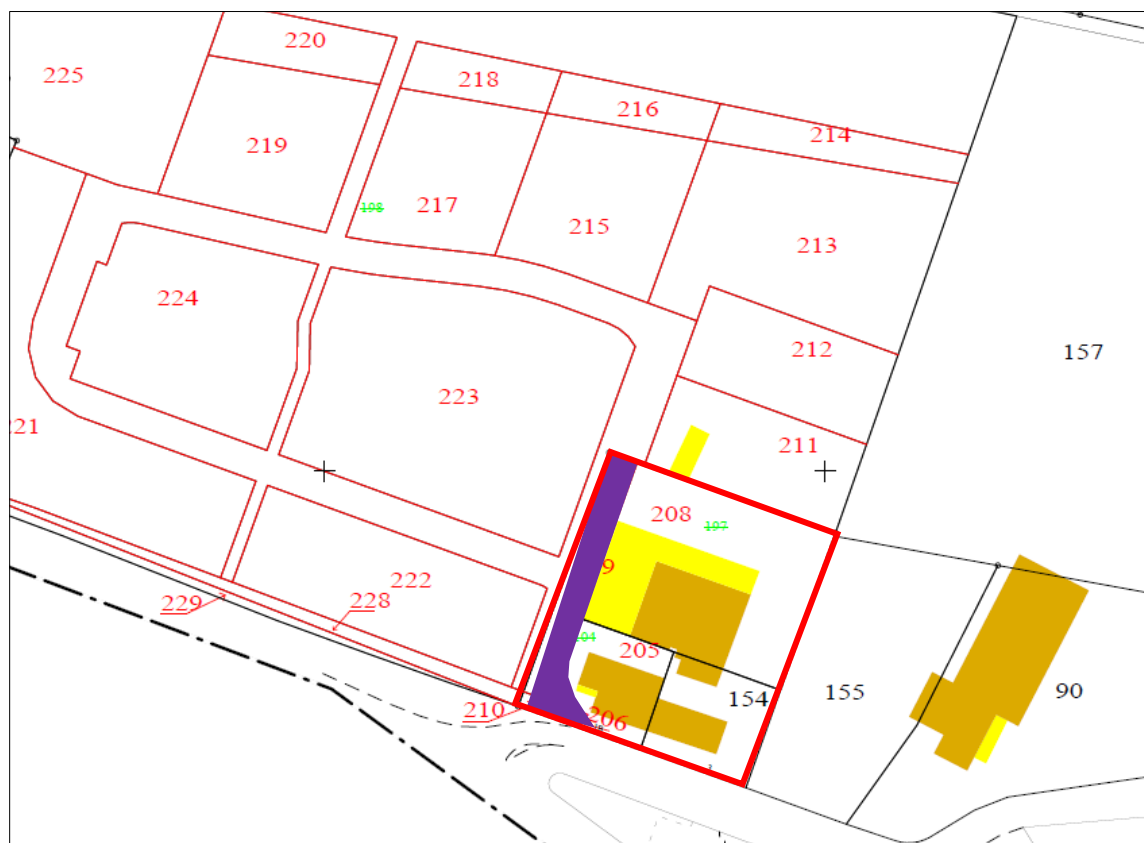
Délibération : 0800065

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 28 mai 2019, la Commune avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Agen-Garonne, pour procéder à l'acquisition par voie de préemption, d'une maison à usage d'habitation, cadastrée parcelles AA n° 104, 154 et 197, sises 1, 1bis et 3 rue de Levant à Brax.

Le 25 octobre 2019, l'EPFL Agen-Garonne s'était porté acquéreur pour un montant de 267 500.00 € auxquels s'ajoutent des frais de notaires d'un montant de 4 016.00 €.

Une convention de portage pour une durée de quatre ans avait alors été signée entre l'EPFL Agen-Garonne et la Commune de Brax portant la date de rétrocession du bien à compter du mois de mai 2024.

Le 31 mars 2022, l'EPFL a délibéré pour rétrocéder partiellement les parcelles cadastrées AA 206, 207, 209 et 210 d'une superficie de 310 m², afin de permettre l'accès au foncier situé en mitoyenneté, propriété du bailleur social Habitallys et sur lequel un programme de logements neufs était en cours de construction comme indiqué dans le plan ci-dessous :



- Limite des parcelles acquises en 2019
- Emprise nécessitant la rétrocession anticipée

La rétrocession des 349 m² représente un montant global de 350.00 € hors frais de portage. Il a été validé une rétrocession sans modification de l'échéancier initial, le versement des premières annuités venant couvrir le montant de la rétrocession anticipée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est acquittée de sa dernière échéance au mois de novembre 2023. Il convient donc de procéder à la cession des parcelles cadastrées AA n°154, 205 et 208 d'une superficie totale de 2 233 m², à la commune de Brax par acte notarié pour un montant de 271 516.00 €, hors frais de notaire, comme prévu dans la convention de portage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,
Vu la délibération n° 2023-38 /28 du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 27 novembre 2023,
Vu la convention de portage foncier établie entre l'EPFL Agen-Garonne et la Commune de Brax, concernant les immeubles sis 1, 1 Bis et 3 rue de Levant à Brax, signée en date du 29 janvier 2020,
CONSIDERANT la nécessité de délibérer actant la fin du portage de ces parcelles par l'EPFL Agen-Garonne,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE la Commune de Brax à acquérir les parcelles cadastrées AA n° 154, 205 et 208 sises 1, 1 Bis et 3 rue de Levant à Brax d'une superficie cadastrale de 2 233 m² au prix de 271 516.00 € hors frais de notaire, le prix ayant été payé par la Commune de Brax, dès avant l'acte, conformément à la convention de portage signée en date du 29 janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

IX. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de postes

Séance : 2023-08

Délibération : 0800066

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, d'avancements de grade, de promotions internes.

❶ Service Administratif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 Adjoint Administratif Titulaire à Temps Complet

M. Giuseppe NOCERA tient à préciser que Mme Monique SALA, titulaire de ce poste, est un agent compétent.

La suppression de ce grade vient du fait que Mme Monique SALA est lauréate de l'Examen Professionnel d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et que celle-ci est nommée dans son nouveau grade.

❷ Service Technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Non-Titulaire à Temps Complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-08 - Alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTÉ les propositions de Monsieur le Maire,

ACTE que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

X. Finances : tarification 2024 ALSH et Périscolaire

Séance : 2023-08

Délibération : 0800067

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au transfert de compétences des ALSH, la Commune avait délibéré sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération n° 0100004, séance 2023-01 du Conseil Municipal du 27 janvier 2023).

En marge du congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) tenu le 21 novembre 2023, l'indice des prix des dépenses communales, dit « panier du maire », indique une inflation de 4.7 % sur les quatre trimestres de l'année.

De plus, conventionnant avec la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot-et-Garonne, la politique tarifaire de ces partenaires doit être intégrée par la Commune en termes d'accueil de ces familles-là.

Sans modifier les tarifs des locations de salle, ni ceux des affaires funéraires revus en décembre 2022 (délibération n° 0800054, séance 2022-08 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022), Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal, de revaloriser les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024 selon l'estimation de l'AMF, à savoir respectivement pour l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs de Brax :



REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX 2024

AFFAIRES SCOLAIRES		2024
ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT MENSUEL		
Tranche 1	QF mensuel : 0 à 350	11.52 €
Tranche 2	QF mensuel : 351 à AAV*	12.56 €
Tranche 3	QF mensuel : AAV* à 900	14.66 €
Tranche 4	QF mensuel : 901 à 1200	15.71 €
Tranche 5	QF mensuel : 1201 à 1500	18.85 €
Tranche 6	QF mensuel : 1501 et plus	19.89 €
<i>Facturation du dépassement du temps légal</i>		13.61 € la ½ heure supplémentaire

AAV* : seuil Aide Aux Vacances- CAF 47

	Accueil de Loisirs de Brax	Tarifs 2024	
		Enfants de Brax et des communes conventionnées	Enfants de communes non conventionnées
Accueil de loisirs avec restauration			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	3.26 €	13.73 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	3.91 €	14.38 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	7.39 €	17.86 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	8.56 €	19.03 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	10.11 €	19.98 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	12.90 €	20.00 €

Accueil de loisirs sans restauration			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	2.30 €	12.77 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	3.16 €	13.63 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	4.87 €	15.34 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	5.19 €	15.66 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	5.62 €	16.09 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	8.67 €	19.14 €
Participation sorties, spectacles (coût/enfant > 8€)			
QF mensuel : 0 à AAV*	Participation forfaitaire supplémentaire	2.41 €	2.41 €
QF mensuel : AAV* et plus	Participation forfaitaire supplémentaire	4.82 €	4.82 €
Tarifs séjour vacances longue distance (> 200km)			
QF mensuel : 0 à 350	La journée	12.34 €	32.24 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La journée	16.52 €	36.41 €
QF mensuel : AAV* à 900	La journée	25.73 €	45.62 €
QF mensuel : 901 à 1200	La journée	27.95 €	47.84 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La journée	31.47 €	51.36 €
QF mensuel : 1501 et plus	La journée	34.34 €	54.23 €
Tarifs séjours vacances courte distance (< 200 km)			
QF mensuel : 0 à 350	La ½ journée	9.09 €	28.99 €
QF mensuel : 351 à AAV*	La ½ journée	12.62 €	32.52 €
QF mensuel : AAV* à 900	La ½ journée	20.63 €	40.53 €
QF mensuel : 901 à 1200	La ½ journée	21.61 €	41.50 €
QF mensuel : 1201 à 1500	La ½ journée	22.80 €	42.69 €
QF mensuel : 1501 et plus	La ½ journée	24.97 €	44.86 €

AAV* : seuil Aide Aux Vacances- CAF 47

Vu le document-cadre de l'AMF – la Banque Postale présentée en novembre 2023,
Vu la politique tarifaire de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne,
Vu la politique tarifaire de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne-Lot-et-Garonne,
Considérant que cette hausse doit être répercutée sur la tarification des Accueils Collectifs de Mineurs,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE les tarifs communaux ALSH et Périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les tableaux ci-dessus.

- XI. Finances : aménagements de sécurité et de cheminements doux RD 119 – Commarque / Pintre : plan de financement

Séance : 2023-08

Délibération : 0800068

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité sur la RD 119, notamment à son intersection avec les voies communales VC 12 Chemin du Pintre et VC 15 Chemin de Commarque, nécessite d'aménager le tronçon de cet axe départemental compris entre le rond-point G8 et ce carrefour.

Ainsi il est projeté :

1. De réaliser l'aménagement de l'accotement de la RD 119 depuis la voie communale VC 15 de Commarque par un cheminement mixte piétons/cyclistes en prolongement de la piste mixte existante entre le G8 et le centre commercial
2. D'aménager un carrefour à feux à l'intersection pour permettre aux riverains des Chemin de Commarque et Chemin du Pintre de s'insérer dans le flux de circulation croissant en sécurité : ce carrefour à feux reste à l'appréciation de M. le Préfet par la publication d'un arrêté en ce sens
3. De réaliser un trottoir et la pose d'éclairage public, de signalisation et de mobilier de sorte de conférer à l'entrée d'agglomération, un caractère de site urbain, incitant les automobilistes à ralentir en amont de ce carrefour

Mme Nicole BIGNON intervient en demandant si la présence de feux tricolores ne créerait pas de phénomène de bouchons et comment se régulerait le système de feux tricolores.

A cette dernière question, Monsieur le Maire précise que les feux tricolores ne se déclencheraient qu'en cas de présence de véhicules sur Chemin de Commarque et/ou Chemin du Pintre.

Après avoir réalisé les travaux du giratoire G8 en partenariat avec l'Agglomération d'Agen, les travaux du giratoire du centre commercial avec le Département du Lot-et-Garonne, les aménagements du centre bourg, la sécurisation des arrêts de bus du carrefour du chemin du Barrail (Brax) et de la rue de la Plaine (Roquefort) en partenariat avec la Commune de Roquefort, le Conseil Départemental et l'Agglomération d'Agen, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour engager les travaux et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération :

PLAN DE FINANCEMENT LIAISON COMMARQUE – G8			
DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'opération (I + II+ III)	477 108.97 €	DETR 40 %	190 843.59 €
Montant de travaux (Hors frais d'études et aléas)	416 294.25 €		
Piste cyclable (I)	97 151.41 €	Amende de Police 40 % <i>Soit 1 % de l'opération</i>	6 080.00 €
Pistes cyclables - Type 01	84 768.00 €		
Part frais d'étude piste cyclable	8 145.01 €	PRDQ (mobilité) 50 % <i>Soit 10 % de l'opération</i>	48 575.71 €
Divers et aléas	4 238.40 €		
Sécurisation (II)	200 953.27 €	Fonds de Concours Agglomération Agen Pistes Cyclables 30 % <i>Soit 6 % de l'opération</i>	29 145.42 €
Sécurisation entrée d'Agglomération	175 338.75 €		
<i>Chaussée - Type 2 - Enrobé classique</i>	<i>45 273.75 €</i>	FACIL	
<i>Equipement de voirie – mobilier, éclairage, serrurerie</i>	<i>45 305.00 €</i>	Routes Départementales 50 % <i>Soit 6 % de l'opération</i>	30 500.00 €
<i>Signalisation</i>	<i>4 760.00 €</i>		
<i>Equipement de voirie - feux tricolores</i>	<i>80 000.00 €</i>	Fonds de Concours Agglomération Agen Feux tricolores 50 % <i>Soit 8 % de l'opération</i>	40 000.00 €
Frais d'étude sécurisation	16 847.58 €		
Divers et aléas	8 766.94 €		
Réseaux (III)	179 004.29 €	Fonds de Concours Agglomération Agen Pluvial-Eclairage Public 40 % <i>Soit 7 % de l'opération</i>	31 654.00 €
Pluvial	79 135.00 €		
Génie Civil pour éclairage public	11 220.00 €	Somme HT des aides 79 %	376 798.72 €
Toutes tranchées et divers	23 332.50 €	Autofinancement Commune 21 %	100 310.25 €
Effacement réseaux	42 500.00 €		
Frais d'étude réseaux	15 007.41 €		
Divers et aléas	7 809.38 €		
Montant d'Opération HT	477 108.97 €	Montant d'Opération HT	477 108.97 €
Montant d'Opération TTC	572 530.76 €	Montant d'Opération TTC	572 530.76 €

Les travaux de la Commune s'accompagneront de la réalisation de la piste cyclable située Hors Agglomération depuis le chemin de Commarque, sur une longueur de 90 mètres-linéaire en direction de Brax.

Le coût de ce linéaire sera intégralement supporté par le Conseil Départemental.

Les travaux seront réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Unique pour un montant approximatif de 97 109.76 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer ce plan de financement afin de pouvoir solliciter les subventions fléchées par ce dossier,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet, le dossier de demande de subventions et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Opérations de sécurité routière, Amendes de police),

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DETR Sécurisation),

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Fonds de Concours),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

XII. Finances : Décision Modificative n° 1 – ajustement des crédits du Budget 2023

Séance : **2023-08**

Délibération : **0800069**

La Décision Modificative n° 1 permet de procéder à des ajustements rendus nécessaires par l'exécution budgétaire. Ces ajustements sont équilibrés et budgétairement neutres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2023 de la Commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ajustements suivants.

Tout d'abord, les crédits alloués aux dotations des amortissements ne sont pas suffisants : des dotations aux amortissements sur subventions versées pour l'exercice 2023 n'avaient pas été suffisamment prévues.

En second lieu, les crédits alloués pour la provision sur les créances douteuses n'avaient pas été prévue initialement au budget.

Enfin, les crédits alloués afin de réaliser les intégrations d'études et d'insertion ont mal été évalués. En effet, il convient de transférer à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours ou au compte définitif, les frais enregistrés si les travaux ont été achevés :

BUDGET FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	624	Transport de biens et transports collectifs	- 5 000.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	- 25 891.74 €	
68	681	Dotations aux provisions	252.00 €	
042	681	Dotations aux amortissements & aux provisions	30 639.74 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0.00 €	0.00 €

BUDGET INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28041512	Bâtiments et installations		1 983.91 €
040	280422	Bâtiments et installations		1 406.57 €
040	2804182	Bâtiments et installations		23 749.26 €
040	28041411	Biens mobiliers, matériels et études		3 500.00 €
041	203	Frais d'études, rech. & dev. & frais d'insertion		13 148.00 €
041	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	3 960.00 €	
041	231	Immobilisations corporelles en cours	9 188.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			13 148.00 €	43 787.74 €

Il convient de préciser qu'il ne s'agit que d'une remise en ordre des affectations budgétaires, d'un réajustement des crédits et non de dépenses supplémentaires.

Considérant la nécessité d'ajuster les Chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les ajustements de crédits comme indiqués ci-dessus,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 sur le budget communal 2023, en section d'investissement et de fonctionnement, suivant le tableau présenté ci-dessus.

XIII. Décisions du Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée :

❶ **Décision 2023-20 : Fixation du montant des loyers de l'immeuble du 30 rue du Levant**

Le montant du loyer pour l'étage de l'immeuble figurant au cadastre section AA n° 171, 30 rue du Levant est fixé à 530.00 € TTC, à compter de décembre 2023.

❷ **Décision 2023-21 : Fixation du montant des loyers de la Maison Médicale au 180 avenue des Landes**

La Maison Médicale étant composée de quatre cabinets médicaux, le montant du loyer d'un cabinet médical de l'immeuble figurant au cadastre section AB n° 38, 180 Avenue des Landes est fixé à 550.00 € TTC, à compter du 1^{er} juillet 2023.

M. Christophe DUSSOL interroge Monsieur le Maire sur l'emprunt contractualisé pour cette opération, à savoir si les quatre loyers couvrent celui-ci.

En réponse, Monsieur le Maire reconnaît qu'à ce jour, la situation comptable n'est pas favorable puisque seuls deux loyers sont perçus actuellement. D'autre part, le champ concurrentiel entre les communes fait qu'il n'était pas envisageable d'instaurer un loyer trop important de peur de voir les Médecins Généralistes se désengager de ce projet et d'aller s'installer sur un autre territoire.

A ce sujet, deux Médecins Généralistes du Passage-d'Agen envisageraient de venir s'installer à Brax, ce qui serait une belle opportunité au vu du futur départ à la retraite du Dr Guy HERVY (Mme Nicole BIGNON).

XIV. Questions diverses

Lors d'échanges relatifs à la sécurité au sein de la Commune, M. Thierry HIAIRRASSARY soulève le fait que, dans l'attente de l'arrivée du bus scolaire, des collégiens et/ou lycéens ne portent pas nécessairement le gilet jaune de sécurité réfléchissant permettant ainsi une meilleure visibilité pour les véhicules.

Aussi, il est demandé à Monsieur le Maire la possibilité d'envisager une présence effective d'un binôme Elu braxois – Agent de la PMP lors de ces montées matinales avec, à disposition, d'éventuels gilets jaunes de sécurité réfléchissants si besoin est.

M. Giuseppe NOCERA rappelle aux membres du Conseil Municipal que des ateliers SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), pilotés par les services de l'Agglomération d'Agen, se tiendront à la Salle des Fêtes de Brax le 20 décembre matin.

Mme Marie TEULIERES informe le Conseil Municipal d'une collecte de jouets les lundi 18 et mardi 19 décembre devant l'école primaire de Brax, au profit des enfants hospitalisés au Pôle de Santé du Villeneuvois.

Portée par le Conseil Municipal des Enfants et la société TERSUN, il est ainsi fait appel aux élus municipaux pour un soutien logistique de cette collecte, la désinfection des jouets se faisant au sein de la société agenaise.

En clôture de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle et invite les membres de l'Assemblée délibérante à la soirée « Noël des Agents » prévue le 21 décembre prochain, 19h à la Salle des Fêtes de Brax.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.
La séance est levée à 19 heures 35.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Marc PHEBY

Joël PONSOLLE